

- I. Vérifier la page web du ministère de l'Éducation afin d'avoir les informations à jour :
[Enseignement à la maison | ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur \(gouv.qc.ca\)](#)
- II. Envoyer le formulaire d'avis au ministère de l'Éducation **ainsi qu'au Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois** au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année ou au plus tard 10 jours suivant la date de cessation de fréquentation scolaire :
 - un espace sécurisé doit être utilisé à l'adresse suivante pour l'avis au ministère :
[Espace sécurisé relatif à l'enseignement à la maison \(gouv.qc.ca\)](#)
 - l'envoi au CSSOB peut se faire à l'adresse suivante :
enseignement-maison@cssob.gouv.qc.ca

Si le parent désire faire ses démarches hors ligne, c'est-à-dire sans utiliser le lien ci-dessus, mais en utilisant un courriel, une lettre ou le télécopieur avec le Ministère, **il devra faire** les mêmes démarches auprès du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois.

- III. Envoyer le projet d'apprentissage au ministère de l'Éducation au plus tard le 30 septembre de chaque année ou au plus tard 30 jours suivant la date de cessation de fréquentation scolaire.

« Ce document indique notamment les éléments suivants :

 1. une description de l'approche éducative choisie;
 2. une description sommaire des activités choisies relativement à l'apprentissage de la langue française, d'une autre langue et de la mathématique;
 3. les autres matières ou disciplines qui seront enseignées ainsi qu'une description sommaire des activités choisies à cette fin;
 4. les autres connaissances et compétences dont l'acquisition est visée ainsi qu'une description sommaire des activités choisies à cette fin;
 5. les ressources éducatives qui seront utilisées;
 6. un plan approximatif du temps qui sera alloué aux activités d'apprentissage;
 7. les noms et coordonnées de toute organisation qui contribuera aux apprentissages de l'enfant ainsi qu'une description de la teneur de sa contribution;
 8. les modalités d'évaluation de la progression de l'enfant qui seront appliquées;
 9. le dernier niveau des services éducatifs que l'enfant a reçus d'un établissement d'enseignement.

D. 644-2018, a. 5. »

Un modèle pour la rédaction du projet d'apprentissage est proposé par le ministère et se trouve sur leur page web :

- [Liste complète des publications | ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur \(gouv.qc.ca\)](#)

Il est à noter que les parents doivent également fournir le projet d'apprentissage de l'enfant au Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois lorsqu'une demande d'accès aux manuels scolaires, au matériel didactique ou aux services complémentaires est effectuée ou lorsqu'une demande d'évaluation en vue de l'obtention d'unités requises pour la délivrance d'un diplôme reconnu par le ministre est réalisée.

Le projet d'apprentissage devra alors être envoyé au Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois à l'adresse suivante :

- enseignement-maison@cssob.gouv.qc.ca

- IV. Les parents qui désirent obtenir des services du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois devront compléter le ou les formulaires suivants selon le soutien demandé pour leur enfant :
- *Formulaire A* | Prêt de manuels didactiques;
 - *Formulaire B* | Prêt de locaux;
 - *Formulaire C* | Demande de services complémentaires;
 - *Formulaire D* | Passation des épreuves ministérielles;
 - *Formulaire E* | Consultation de manuels didactiques.

Ces formulaires se trouvent sur la page web du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois, dans la section de l'enseignement à la maison :

- [Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois \(CSSOB\) \(gouv.qc.ca\)](http://www.cssob.gouv.qc.ca).

Pour toute information complémentaire, il est possible de s'adresser à l'équipe de l'enseignement à la maison du Service des ressources éducatives à l'adresse suivante :

- enseignement-maison@cssob.gouv.qc.ca .

- V. Afin de guider les parents-éducateurs sur les exigences en contexte d'enseignement à la maison, le Ministère met à leur disposition un document d'information :

- [Enseignement à la maison - Guide d'accompagnement \(gouv.qc.ca\)](http://www.gouv.qc.ca)

- VI. Depuis l'année scolaire 2021-2022, les élèves en enseignement à la maison doivent, de manière obligatoire, se soumettre à toute épreuve imposée par le ministre, qu'il s'agisse d'épreuve obligatoire ou unique. Le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois est responsable de la passation de ces épreuves, le parent éducateur doit donc remplir le formulaire D pour y inscrire son enfant.

Des documents d'information ont été produits par le ministère à ce sujet, les parents éducateurs peuvent les consulter ici :

- <http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/parents-et-tuteurs/evaluation-apprentissages-epreuves-ministerielles/guides-a-l'intention-des-parents/>

- VII. Pour de l'information sur le décret de l'enseignement à la maison, consulter la page web suivante :

- <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/l-13.3,%20r.%206.01/>